Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260921-2026_7_5-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 21 septembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 15 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (19) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Caroline COUGOULIC, Hubert d'ABOVILLE, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Alain SANTERRE, Magali LANGLAIS-ARS, Nadine SEGALEN, Sandra LE BIHAN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Clémence JICQUELLO, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Absents donnant pouvoir (3) : Yoann GREZEL avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Laurent LE BAGOUSSE avait donné pouvoir à Patricia LE VIGOUROUX, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Sandra LE BIHAN

Absente excusée (1) : Marianne LE BARON

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-7-5 Chapelle du Plaskaër – convention financière avec l'association

Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

ANNEXE – Projet de convention

Des travaux d'aménagement électrique sont nécessaires à la chapelle du Plaskaër.

Le devis de l'entreprise LE PENNEC Laurent à Crac'h a été retenu pour un montant de 701 € HT soit 841,20 € TTC.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260921-2026_7_5-DE

L'association de sauvegarde de la chapelle du Plaskaër souhaite apporter son soutien à ces opérations en finançant 100% du montant hors taxes des travaux soit 701 euros. La commune, quant à elle, prendra à sa charge la TVA 140,20 euros.

La convention ci-annexée sera signée entre l'association de la sauvegarde de la chapelle du Plaskaër et la commune, elle a pour objet de préciser les engagements financiers de ces deux parties.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les travaux d'aménagement électrique à la chapelle du Plaskaër ;
- APPROUVE l'offre de concours d'un montant de 701 euros faite par l'association de sauvegarde de la chapelle du Plaskaër pour cette opération ;
- APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association

22 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Ronan LE DÉLÉZIR

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE